



Rabat, Maroc
Le 18/11/2011

Examen Périodique Universel

De la République Algérienne Démocratique et Populaire

Rapport de « la partie prenante »

Relatif au sujet de la question des droits des travailleurs marocains
et de leurs familles expulsés de l'Algérie en 1975

I. Introduction :

Le Médiateur pour la Démocratie et les Droits de l'Homme (Le Médiateur DDH)¹, organisation non gouvernementale créé en décembre 2007, œuvre dans le domaine du contrôle des politiques publiques, sous l'angle de leur conformité avec les droits économiques, sociaux et culturels, notamment le droit à l'éducation, des droits civils et politiques et leur protection. Il veille à ce que celles-ci s'engagent dans la consolidation effective de la démocratie, des droits de l'Homme et de l'Etat de droit.

Le Médiateur DDH entend interpeller les différentes institutions nationales (pouvoirs législatif et exécutif, associations, syndicats, partis politiques, etc.) et internationales, à travers différents outils de travail notamment les rapports, commissions d'enquêtes, mémorandums relatifs à sa mission et à ses priorités.

Le Médiateur DDH entend user de tous ces outils qui lui permettent de remplir sa mission de protection, du contrôle et du plaidoyer auprès des acteurs concernés.

II. Synthèse :

Le médiateur DDH a été sollicité par différents groupes des victimes marocaines expulsées de l'Algérie en 1975,

L'Algérie a été interpellée (lors de l'examen du rapport de l'état algérien en tant que partie à la convention des travailleurs migrants²) au sujet de l'expulsion des marocains travaillant en Algérie en 1975, lors de l'intervention de Mme Myriam Poussi Konsibo rapporteuse du comité de la convention, avait notamment déclaré « qu'il a été porté à sa connaissance qu'environ 350 000 à 500 000 personnes ont été expulsées dans des conditions inhumaines »

¹ http://www.mediateurddh.org.ma/fr/index_fr.php.

² La 12^{ème} session du comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles, examen du rapport de l'Algérie (Avril 2010).

Le gouvernement Algérien a à cet égard reçu les questions suivantes :

- ✓ « Quelles sont les raisons qui ont conduit à cette situation ?
- ✓ Cela s'est-il fait conformément à la législation en vigueur en Algérie ?
- ✓ c'est à dire sur un fondement juridique ?
- ✓ le gouvernement algérien a-t-il pris des initiatives pour garantir une réparation aux victimes de cette situation ? »

Contexte

Les Marocains Victimes d'Expulsion Arbitraire de l'Algérie ont fait part, par le biais du Médiateur DDH, en Avril 2010 aux experts onusiens, de la situation des 45.000 familles de Marocains expulsés de l'Algérie. Ces personnes intégrées depuis des décennies en Algérie se sont vues alors expulsées arbitrairement et sans sommation vers le Maroc, le 18 décembre 1975 et ce, par décision du gouvernement algérien.

Ces personnes ont été séquestrées plusieurs jours dans des geôles secrètes, privées de visite jusqu'à leur expulsion, après une période de 2 mois.

Les 45.000 familles de Marocains sont renvoyées³, laissant derrière eux :

- une partie de leur famille,
- leurs biens mobiliers, financiers,
- leurs pensions de retraite, leur salaire d'activités⁴.
- leurs enfants qui parfois étaient absents au moment de la déportation.
- les malades marocains hospitalisés dans les hôpitaux n'ont pas pu échapper à cette chasse.

Ils ont subi : arrestations, expropriations, confiscations, fouilles, insultes, viols, des décès ont même été signalés lors de l'opération.

En arrivant aux frontières marocaines, les personnes expulsées vivront sous des tentes dressées à la hâte, pour parer à l'urgence, par les autorités marocaines, habitations de quelques semaines pour certains et de nombreuses années pour d'autres.

Ces milliers de refoulés ne pouvant être contenus dans la seule ville d'Oujda, ils seront dès lors déplacés vers d'autres villes et régions du pays.

Ce refoulement a été doublement préjudiciable à cette communauté. Les expulsés ont eu beaucoup de difficultés pour s'intégrer au Maroc.

En effet, malgré l'intégration de certains parmi eux à la fonction publique, cette intégration fut à des échelles administratives inférieures à leurs réelles qualifications.

Les mineurs ont intégré des niveaux scolaires ou spécialisés, non selon leur niveaux ou spécialités réelles, mais en suivant les directives des autorités.

Leurs niveaux et conditions de vie connaissent alors un changement radical: en lieu et place de maisons individuelles, des chambres de location, les revenus permanents sont remplacés par un travail journalier et aux bancs de l'école, les ateliers de fabrication.

Aujourd'hui, ces marocains réclament justice et réparation des préjudices subis et demandent des excuses officielles et l'arrêt des violations des droits de ces migrants déportés qui continuent⁵.

³ Annex 2.

⁴ Annex 1.

A l'occasion de l'examen périodique universel de l'Etat de l'Algérie par le Conseil des droits de l'Homme et en relation avec la question des travailleurs marocains expulsés de l'Algérie en 1975, le Médiateur DDH en tant que partie prenante (stakeholder), constate durant la période allant de 2008 à 2011 les faits suivants :

1. L'examen de l'Etat de l'Algérie en Avril 2010 par la commission de la convention internationale pour la protection des travailleurs migrants et leurs familles; l'Etat Algérien avait été interpellé sur la question de l'harmonisation de sa législation notamment celle touchant aux procédures d'expulsion et d'éloignement et ce sur la base des articles 22 et 23 de ladite convention,

2. la commission a également recommandé à l'Etat Algérien d'adopter toutes les procédures nécessaires pour la restitution des biens aux immigrés déportés y compris les ouvriers marocains déportés, la commission a également recommandé que ces marocains déportés soient indemnisés sur la base de l'article 15 de la convention ;

3. Une année après lesdites recommandations rien n'indique que l'état algérien a entrepris des démarches dans le sens de leur mise en œuvre.

4. le gouvernement Algérien, malheureusement et contrairement auxdites recommandations, a pris la décision dans sa loi de finances 2010 publiée dans le bulletin officiel n°78 en date de décembre 2010, d'annexer les biens immobiliers et ordonner à la conservation foncière algérienne de « radier les noms des propriétaires des biens immobiliers abandonnés »

III. Recommandations

Le Médiateur DDH porte à la connaissance du Conseil qu'il dispose d'une large base de données avec les noms des marocains victimes de déportations et leurs familles, ainsi que des documents en lien avec la violation des droits des marocains travailleurs en Algérie déportés depuis 1975,(voir en annexe de ce rapport).

Le Médiateur DDH formule les recommandations suivantes :

- ✓ Obtenir du gouvernement algérien l'annulation de la décision prise dans le cadre de la loi de finance 2010 se rapportant à l'expropriation des travailleurs marocains et leurs familles expulsés d'Algérie ;
- ✓ Garantir la recevabilité et le traitement des recours introduits par les victimes auprès des juridictions compétentes
- ✓ Demander la coopération de l'Etat algérien avec l'organe de la convention CMW
- ✓ Obtenir du gouvernement algérien la réparation matérielle et morale des préjudices subis par les travailleurs marocains et leurs familles victimes d'expulsion arbitraire.

⁵ Article 42 de la Loi de finance 2010.